

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

3/5 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL – DELIBERATION PREALABLE

Le Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » entre dans une nouvelle étape avec la constitution d'un véritable cœur de ville, au carrefour des avenues Robert Schuman, François Mitterrand et Marc Sangnier.

Sur cet espace stratégique de plus de deux hectares actuellement sans affectation particulière, les éléments constitutifs d'un cœur de ville vont émerger ces prochaines années, sous la forme d'une grande place urbaine bordée par la Mairie, le complexe culturel Salvador Allende reconstruit, une nouvelle offre de logements et de nouvelles activités.

Pour mettre en œuvre ce projet, la ville de Mons en Barœul cédera des terrains libres situés sur cet espace à des opérateurs privés qui y réaliseront des programmes de logements - sur le site bordé à l'ouest par l'avenue Marc Sangnier et au sud par l'avenue François Mitterrand - et un équipement commercial de type brasserie restaurant - sur l'espace situé en « tête de proue » de la galerie de l'Europe.

Ces parcelles, situées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme, font actuellement partie du domaine public communal (espaces engazonnés, cheminements piétons), en tant que propriété de la ville et sont affectées au libre usage du public.

En vue de la cession de ces terrains et afin que les pétitionnaires puissent obtenir les autorisations d'urbanisme adéquates, une délibération de principe de déclassement des parcelles du domaine public communal (listées par opération en annexe de cette délibération) doit être soumise à la décision du conseil municipal.

Les plans de référence sont les plans parcellaires établis par le cabinet géomètre-expert Jacques LEFEBVRE, les 7 mars et 17 juillet 2012.

Le déclassement définitif de ces terrains pourra s'opérer en plusieurs étapes en fonction du phasage des travaux et de la désaffectation matérielle effective des emprises.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de déclassement des emprises définies en annexe et de procéder dans l'avenir à leur déclassement,
- d'instruire les autorisations d'urbanisme sur les emprises définies en annexe appartenant à la commune de Mons en Barœul et devant être déclassées.

Cette délibération est adoptée avec 33 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.

Annexe à la délibération 3/5 du conseil municipal du 14 février 2013  
PRU : Liste par opération des parcelles concernées par le déclassement de  
principe du domaine public communal

OPERATION	PARCELLE	SURFACE	SURFACE DES OPERATIONS
Ilot C1	AI n° 355.	453 m <sup>2</sup>	3 236 m <sup>2</sup>
	AI n° 357	696 m <sup>2</sup>	
	AI n° 361	418 m <sup>2</sup>	
	AI n° 348	907 m <sup>2</sup>	
	AI n° 363	762 m <sup>2</sup>	
Ilot C2a	AI n° 398	70 m <sup>2</sup>	3 766 m <sup>2</sup>
	AI n° 332	328 m <sup>2</sup>	
	AI n° 346	1 949 m <sup>2</sup>	
	AI n° 354	306 m <sup>2</sup>	
	AI n° 352	4 m <sup>2</sup>	
	AI n° 358	178 m <sup>2</sup>	
	AI n° 360	171 m <sup>2</sup>	
	AI n° 397 (en partie)	24 m <sup>2</sup>	
	AI n° 331 (en partie)	92 m <sup>2</sup>	
	AI n° 347 (en partie)	644 m <sup>2</sup>	
Brasserie restaurant en « tête de proue » de la Résidence de l'Europe	AM n° 402 (en partie)	12 790 m <sup>2</sup>	455 m <sup>2</sup>